
Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

Nom et prénom

Choix à la naissance

- > [Choix du nom de l'enfant par son père et sa mère](#)
- > [Choix du nom de l'enfant par ses 2 mères](#)
- > [Prénom\(s\) de l'enfant](#)

En cas d'adoption

- > [Nom de l'enfant en cas d'adoption plénière](#)

› [Nom de la personne adoptée en cas d'adoption simple](#)

📍 Où s'adresser ?

Mairie

Voir aussi...

- › [Changement d'état civil](#) (particuliers)
- › [Naissance et filiation](#) (particuliers)
- › [Actes d'état civil](#) (particuliers)

Questions - Réponses

- › [Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on changer le nom de famille de son enfant mineur ?](#) (particuliers)
- › [Une femme mariée peut-elle garder son nom de famille \("nom de jeune fille"\) ?](#) (particuliers)
- › [Après un divorce, peut-on garder le nom de son ex-mari ou de son ex-femme ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on continuer à porter le nom de son époux\(se\) décédé\(e\) comme nom d'usage ?](#) (particuliers)

CONTACT



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)